

Note d'information : Dossier de demande d'agrément d'un GAEC

Arrêté du 24/03/2015 en application de l'article R323-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Un dossier de demande d'agrément de GAEC COMPLET se compose de :

- 1- **STATUTS** ou **PROJETS** de statuts conforme aux statuts types définis par arrêté
- 2- **NOTE** rédigée selon le modèle national (arrêté du 24 mars 2015)
- 3- **Décision de l'assemblée générale réglant l'organisation du travail en commun.**

LES STATUTS :

Ils doivent comporter l'ensemble des articles contenus dans les statuts types définis par l'arrêté du 24/03/2015. Au stade de projet, il doivent préciser expressément la **répartition détaillée des parts sociales entre associés.**

Attention : Les associés du GAEC devront transmettre à la DDTM les statuts définitifs du groupement après enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) !

LA NOTE :

Les associés du futur GAEC doivent **compléter en totalité et de manière détaillée chacun des points** de la note ci-jointe élaborée à partir du modèle type national.

Cette note comprend des éléments permettant d'apprécier la **dimension de l'exploitation commune** :

- les **superficies mises en valeur** et les **natures de production** associées, le cheptel (points 5-7)
- les **distances** entre les exploitations regroupées (point 5)
- les **méthodes de production** ou de **commercialisation** (point 8) - *Nouveau !*

Cette note comprend **des éléments concernant les associés** :

- l'**identité des associés** ou futurs associés : ils auront tous la qualité de chef d'exploitation au sein du GAEC (point 2)
- la **répartition du capital social**, les principes d'organisation effective du travail en commun (points 9-10-11-12)
- l'**organisation du travail** détaillée dans la décision d'assemblée générale jointe à la demande d'agrément (point 14)
- l'identité du ou des **gérants** et le nombre envisagé de **salariés permanents** (points 13-17)
- le cas échéant, les activités exercées par les associés en dehors du GAEC (*joindre une lettre d'accord signée par l'ensemble des membres du GAEC*) (points 15-16)
- ***Important ! Facteurs qui ont influencé la création du GAEC*** (point 4)

Cette rubrique doit présenter de manière claire et détaillée les **motivations** des associés ou futurs associés. Les associés doivent montrer en quoi le choix de la forme GAEC est la plus à même de répondre à leurs attentes par rapport à leur situation actuelle (statut, autonomie, organisation du travail...).

Éléments d'appréciation de la demande d'agrément par le préfet :

- La **dimension de l'exploitation** doit être **suffisante** par rapport au nombre d'associés et fournir à chacun un travail effectif et une rémunération suffisante.
- Les associés doivent **contribuer au renforcement du GAEC par leurs apports respectifs**, la répartition du capital social doit être équilibré et être en adéquation avec les apports de chacun. C'est au moment de l'**agrément du GAEC** que le préfet déterminera si la **transparence économique** à certaines aides de la PAC s'appliquera.
- Les **responsabilités** tant au niveau des travaux d'exécution ou de direction doivent être **partagées**.
- L'activité extérieure d'un ou de plusieurs associés du GAEC, si elle existe, doit être conforme aux conditions réglementaires et fera l'objet d'une autorisation du préfet.